

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1677

présenté par
M. Apparü-----
à l'amendement n° 22 de la commission des affaires culturelles
-----**à l'ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme exposé pour le précédent sous-amendement à l'article 1^{er}, il convient de viser l'ancienneté dans le champ « professionnel et géographique » et non « professionnel ou géographique », afin de respecter les termes employés à l'article 1^{er} (cinquième tiret) de la position commune.